

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANEUVELOTTE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 décembre 2020 pour la séance du 16 décembre 2020 à 20 h 30 en session ordinaire, par Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de LANEUVELOTTE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

Etaient présents : Gérald MANGIN, Matthieu MOCKELS, Francis GENAY, Pascal FLEURANT, Francis GENAY, Yann GENSOLLEN, Gilles ADAM, Romain FERRARO, Jessica MICHEL et Laëtitia GRANDDIDIER.

Absente excusée : Élise VIROT

Élise VIROT a donné pouvoir à Jessica MICHEL

Secrétaire de séance : Gérald MANGIN

N° 33/12/2020/ FERMETURE DE LA TRESORERIE D'ESSEY-LES-NANCY :

Monsieur le Maire rappelle l'annonce en septembre dernier par le directeur de la DGFIP auprès de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, de la fermeture prématurée de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy au 31 décembre 2020.

La préfecture ayant été saisie de ce dossier par la CCSGC, il avait alors été assuré que cette fermeture n'interviendrait qu'en 2023. Cette perspective à moyen terme, bien que fâcheuse, laissait le temps d'organiser sereinement cette transition, dans un contexte de fermetures successives de nombreux services publics.

Il se confirme aujourd'hui que l'ensemble des communes de notre intercommunalité, dont la commune de Laneuvelotte, seront rattachées à la trésorerie générale de Nancy au 1^{er} Janvier 2021.

Monsieur le Maire insiste sur les interrogations quant aux modalités de ce transfert et de cette nouvelle organisation qui font craindre de subir les aléas d'un service public dégradé et amplifie le sentiment déjà largement partagé, d'un dépouillement des territoires ruraux.

Il est ainsi réaffirmé notre attachement à un fonctionnement régulier avec les services de la DGFIP et ainsi au maintien de la fonction de conseil inhérente à cette administration.

La méthode employée pour imposer aux territoires les conséquences de ce nouveau démantèlement du service public motive aujourd'hui Monsieur le Maire à proposer cette motion au conseil municipal afin d'appuyer la demande de report de la fermeture d'Essey les Nancy à 2023 a minima dans un cadre d'organisation discuté.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable du Comité technique émis le 15 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE la motion contre la fermeture de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy au 1^{er} janvier 2021

&&&&&&

N° 34/12/2020/ SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS :

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions accordées aux différentes associations qui en ont fait la demande pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et une Abstention :

- ✓ DECIDE de verser :
 - ↔ 100 € à AIR-PAS.
 - ↔ 426 € à l'Association Sportive du Grand Couronné (1 € par habitant).
 - ↔ 426 € à l'Association Laneuv'Old Cars (1 € par habitant).

&&&&&&

N° 35/12/2020 / RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, le ratio peut être fixé entre 0 et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les dossiers individuels d'avancement de grade restent de la responsabilité de l'Autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et examen des conditions statutaires. Les dossiers individuels sont également soumis à l'avis de la Commission administrative paritaire jusqu'au 31 décembre 2020 puis établis dans le respect des lignes directrices de gestion de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2021. Les avancements restent enfin soumis à la procédure d'ouverture des postes au tableau des effectifs relevant d'une délibération du conseil municipal, après avis du Comité technique.

Dans le respect de ces dispositions, il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable du Comité technique émis le 15 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'adopter les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'accès aux grades d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'agent de maîtrise principal et de rédacteur principal de 2^{ème} classe

&&&&&

N° 36/12/2020 / ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA BOUZULE :

Dans le cadre de la modification des statuts de la Communauté Communes de Seille et Grand Couronné reprenant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « soutien à la vie scolaire et périscolaire », il convient de modifier les statuts du SIS de la Bouzule afin d'acter notamment la nouvelle répartition des compétences. Le conseil syndical pourra adopter ses nouveaux statuts, après délibération des assemblées des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE les nouveaux statuts du SIS de la Bouzule

&&&&&

N° 37/12/2020 / AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de propositions d'aménagement de la mairie et de la bibliothèque.

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, il avait été décidé de mettre en place un serveur permettant un accès facilité aux dossiers communaux informatisés et la mise en en réseau avec les utilisateurs autorisés. Ainsi, alors que la commune a investi dans le seul ordinateur du secrétariat de mairie au cours de ces dernières années, il est proposé l'acquisition d'un ordinateur portable pour le maire de la commune et d'un ordinateur portable à usage commun (adjoints, conseiller municipal délégué, réunions de projets ou réunions du conseil municipal), ainsi que les applications professionnelles afin d'accéder au réseau informatique communal en préservant la sécurité informatique inhérente.

En outre, afin de permettre notamment le développement d'activités à la bibliothèque, il est proposé d'équiper la salle dédiée d'un dispositif de projection et de matériels occultants. Des matériaux acoustiques amélioreront eux l'usage de la salle de réunion située à l'étage de la mairie.

Enfin, dans le cadre du suivi global du projet de rénovation de la mairie par le maître d'œuvre, un avenant est proposé afin de tenir compte du surcoût de certains travaux, tel le désamiantage, ou de travaux effectués en sus de ceux prévus dans le projet initial (modification de la structure de l'extension en raison des résultats de l'étude de sol, reprise de réseaux d'eau potable, création d'un escalier,...), soit un montant total de travaux actualisé à

527K€ HT (montant à comparer aux 400K€HT estimés initialement dans l'avant-projet définitif). Le coût total de la maîtrise d'œuvre s'établit lui à 73K€ HT.

Si l'on inclut les autres missions (coordination sécurité et protection du chantier, test énergétique...) propres à ce type de chantier public, cela porte le montant total des travaux à 729 K€ TTC pour une opération subventionnée à hauteur de 331 K€. Le reste à charge pour la commune de Laneuvelotte atteint 398K€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE l'aménagement numérique proposé par la société Optinove à hauteur de 5 023,02€ HT et autorise Monsieur le maire à signer les devis et tout document afférant
- ✓ VALIDE l'avenant à la prestation de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet A.com à hauteur de 14 518,24€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toute document afférant
- ✓ VALIDE l'aménagement matériel pour l'amélioration des usages de la bibliothèque et de la mairie proposé par la société Bourcy à hauteur de 8 564€HT.

&&&&&&

N° 38/12/2020 / MISE EN ŒUVRE DU PROJET « COMMUNICATION » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre du projet « communication » annoncé lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020. Lors de cette séance, il a été décidé la nomination d'un conseiller municipal délégué, un rôle occupé pour la première fois par Yann GENSOLLEN, désigné par arrêté pour gérer le projet communication à compter du mois d'octobre 2020.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche de projet participative, des temps de réflexion sur les besoins en communication de la commune de Laneuvelotte ont été initiés.

Au-delà d'un maintien d'une communication papier (bulletins municipaux, espaces d'affichage), il est proposé de développer une communication numérique en lien avec les objectifs de :

- Créer un espace numérique de référence pour la commune en lien avec le développement des usages et le besoin d'une actualisation régulière des informations
- Disposer d'une capacité de réactivité inhérente avec les enjeux du quotidien (interventions sur les réseaux communaux, évènements imprévus...)

Il est proposé la création d'un site Internet, avec pour nom de domaine « Laneuvelotte.fr », intégrant les actualités de l'action municipale, les délibérations, les projets, les formalités administratives, les informations en lien avec les équipements municipaux (bibliothèque) ou de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné. Ce site internet aura vocation à participer à la mise en valeur de la commune de Laneuvelotte et à la dynamique de la relation entre l'équipe municipale et les habitants. La mise en œuvre de ce site Internet nécessite l'engagement de la somme de 86,26€ TTC.

En lien avec ce site Internet, il est proposé l'adhésion à un service d'envoi de sms afin d'être le plus prompt possible pour avertir la population d'évènements imprévus sur la commune. Ainsi, dans le respect des principes du RGPD (Règlement général de protection des données),

ce service auquel pourra adhérer tout particulier en indiquant à titre volontaire son numéro de téléphone portable, permet l'envoi de messages calibrés et favorise une communication plus instantanée. Le tarif est fixé à 5,90€ HT les 100 sms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le lancement du site Internet de la commune « laneuvelotte.fr », l'engagement financier à hauteur de 86,26€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant
- ✓ VALIDE le lancement du dispositif d'alerte sms lié au site Internet de la commune de Laneuvelotte, l'engagement financier sur la base de la somme de 5,90€ HT les 100 sms et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout acte afférant

&&&&&&

N° 39/12/2020 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE RUCHES ET CONTRIBUTION A UNE EXTENSION DE RESEAU ELCTRIQUE ET TELEPHONIQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention d'installation de ruches sur un site communal. Cette action fait écho à l'ambition de l'équipe municipale de manifester une attention certaine à l'Environnement, aux espaces agricoles et à la préservation de la biodiversité sur le territoire communal.

Ainsi, il est proposé de s'engager, par convention, avec le GAEC des Ruchers de la Tourelle, représenté par Messieurs Hervé et Rémy COCHE, apiculteurs du village pour la mise à disposition à titre gratuit du terrain situé à Laneuvelotte, au Vieux chemin à l'endroit dit La Peste, afin d'y installer jusqu'à 50 ruches. Ce nombre sera susceptible d'être revu. Il est relevé l'intérêt apicole de ce terrain au vu de la proximité de la forêt d'Amance et de ses tilleuls. Cela participe à la sauvegarde de l'abeille et au développement du cheptel de l'apiculteur.

Monsieur COCHE devra, en contrepartie, mener une action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en relation avec son activité apicole à destination de la population.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée maximum de cinq années.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la contribution pour une extension du réseau électrique et téléphonique suite à l'instruction d'une autorisation d'urbanisme relative à la construction d'une miellerie, sise 11 vieux Chemin, par Monsieur Remy COCHE. Pour le réseau électrique, cette contribution d'un montant de 11 729,40€, complète la participation d'ENEDIS qui s'établit à 40% du montant des travaux, et répond aux termes de l'article L332-15 du code de l'urbanisme. Pour le réseau téléphonique, cette contribution est à la charge entière de la commune à hauteur de 2 729€.

Ces participations communales permettent ainsi la réalisation d'un projet économique porté par un jeune habitant du village et répond à l'intérêt porté pour les enjeux environnementaux sur le territoire de Laneuvelotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le conventionnement avec le GAEC Les Ruches de la Tourelle pour l'exploitation de ruches sur un terrain communal
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal et tout document afférant

- ✓ VALIDE la contribution financière communale pour une extension au réseau public de distribution d'électricité à hauteur de 11 729,40€
- ✓ VALIDE la contribution financière communale pour une extension au réseau public téléphonique à hauteur de 2 729€
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la contribution financière à l'extension du réseau d'électricité et tout document afférant